SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 octobre 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 29 septembre 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-60

Objet : Marché n° 26DTV01 - « Valorisation et traitement des déchets végétaux sur l'ensemble du territoire du Sigidurs » - Attribution

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BARON, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, ROLDAO-MARTINS, SCHLEGEL. MM., BOUCHE, CARNEL, DELCAMBRE (supplée M. DA COSTA), DOBBELS, DOMETZ, GENIES, JABUT, JOURNAUX, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION, MARSEILLE, MELLA, PENEZ, PINTO DA COSTA, RENE, SAMAT, SATTLER, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes DRUON-RIOT, PREHOUBERT, MOSOLO, MM. BATTAGLIA, MAURAY, SARETO
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	Mme BRETENOUX M. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	
CA PLAINE VALLEE	Mme SCALZOLARO (Pouvoir à Mme DRUON-RIOT)
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. CORINTHE (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (16)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mme AMILCAR, RONGIONE, MM. BONNET, DUNOGUIES, GABILLET, ISAAC, KARADAG, LUNAZZI, PAMART, QUIQUEMPOIS.
CA PLAINE VALLEE	Mme OKONSKI, M. BELTRAME, BOURDIN, GOMES, FELLOUS.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. ZAPIOR

Visa

Monsieur MAQUIN expose :

Bases légales

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2161-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2026.

Contexte

Par délibération n°21-36 du 31 mai 2021, le marché 21SVM002 relatif à la valorisation et au traitement des déchets végétaux issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des services techniques municipaux a été attribué :

- Lot n°1 : à la société VALDEVE ;
- Lots n°2 et 3 : à la société BIOVIVA.

Ce marché a débuté le 10 juin 2021 et court jusqu'au 9 juin 2026 inclus, reconductions comprises. Par délibération D25-91 du 6 octobre 2025, le marché a été prolongé du 10 juin 2026 au 30 juin 2026.

Afin d'assurer la continuité de service, le marché 25DTV06 relatif à la valorisation et au traitement des déchets végétaux et à la fourniture de compost sur l'ensemble du territoire du Sigidurs, a été publié le 26 novembre 2025 avec une réception des offres le mercredi 7 janvier 2026 avec 2 lots :

- Lot n°1 : Valorisation/traitement des déchets végétaux, des souches et du gros bois issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de compost selon différents conditionnements et fourniture, sur le site du titulaire, de compost en vrac.

Cependant, le Sigidurs a décidé d'abandonner la procédure du marché 25DTV06, conformément aux articles R. 2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique, pour les motifs d'intérêt général suivants : des motifs juridiques et techniques, tenant à une contradiction manifeste entre les pièces contractuelles de la consultation, et au mode de calcul des offres, rendant impossible une évaluation correcte de l'offre économiquement la plus avantageuse, et susceptible de porter atteinte à la transparence et à l'égalité de traitement entre les candidats, conformément au code de la commande publique.

Afin de permettre de relancer une procédure, un nouvel avenant au marché a été signé, prolongeant ainsi le marché jusqu'au 31 octobre 2026.

Le marché 26DTV01 a été publié le 20 mai 2026 avec une réception des offres le 23 juin 2026.

Objet du marché

Le marché n°26DTV01 consiste en une prestation de valorisation et traitement des déchets végétaux sur l'ensemble du territoire.

Le marché est conclu pour une durée ferme de deux ans à compter du 1er novembre 2026 jusqu'au 31 octobre 2028. Il peut être renouvelé de manière tacite deux fois un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 octobre 2030.

Allotissement et forme du marché

Visa

Le présent marché comporte 2 lots :

- Lot n°1 : valorisation/traitement des déchets végétaux issus des collectes en porte à porte et des déchèteries. Ce lot est un accord-cadre mono-attributaire dont le montant maximum est fixé à 3 200 000 € HT pour la durée totale du marché, reconductions comprises.
- Lot n°2 : valorisation/traitement des déchets végétaux, des souches et du gros bois, issus des centres techniques municipaux. Ce lot est un accord-cadre multi-attributaires dont le nombre d'attributaires maximum est fixé à deux. Le seuil maximum est de 500 000 € HT pour la durée totale du marché, reconductions comprises.

Critère d'analyse des offres

Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

➢ **Le critère de prix (noté sur 60 points)**

Le critère prix est jugé à partir de l'acte d'engagement et du DQE (Détail Quantitatif Estimatif) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre.

Il comprend les éléments suivants :

- Coût de valorisation / traitement des déchets végétaux, des souches et du gros bois ainsi que des déclassements.
- Coût de transport. Ce coût est défini selon la formule suivante :

 Coût de transport = tonnage estimé sur la durée totale du marché reconductions comprises tel que défini dans le DQE x coût unitaire de transport x distance à parcourir, en kilomètres, aller et retour, entre le centre géographique du lot et le site de traitement du candidat.

 Centre géographique : 84 rue de Paris, 95380 LOUVRES.

 Dans le cas où plusieurs sites sont proposés par le candidat, la distance qui sera prise en compte est la moyenne des distances séparant les sites proposés du centre géographique.

Calcul final du critère « coût global d'utilisation » : Le coût global d'utilisation est obtenu en additionnant le coût de valorisation/traitement au coût de transport. L'offre la moins-disante obtiendra la note maximum (60 points). L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectuera par application de la formule suivante :

L'offre la moins disante obtiendra la note maximum sur le critère prix. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :

$$\textbf{Note sur 60 points} = \frac{\textbf{Prix du moins disant}}{\textbf{Prix analysé}} \textbf{ x 60}$$

➢ **Le critère technique (noté sur 40 points)**

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique, ou du CRT (Cadre de Réponse Technique), selon les sous-critères suivants :

- Organisation détaillée de la prestation (20 points) ;
- Modalités de valorisation sur les sites de traitement (15 points) ;
- Prise en compte des mesures environnementales (5 points).

Attribution du marché

La Commission d'appel d'offres, réunie le 21 septembre, a procédé à l'attribution du marché et a retenu la société REP Veolia pour les deux lots en qualité d'attributaire. L'autorisation de signer et de notifier ce marché sera ensuite donnée à Monsieur le Président par le Comité syndical.

Visa

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du lot 1 du Marché n° 26DTV01 - « Valorisation et traitement des déchets végétaux sur l'ensemble du territoire du Sigidurs » à la société REP Veolia.

- **AUTORISE** l'attribution du lot 2 du Marché n° 26DTV01 - « Valorisation et traitement des déchets végétaux sur l'ensemble du territoire du Sigidurs » à la société REP Veolia attributaire de rang 1 ainsi qu'à la société SUEZ ORGANIQUE attributaire de rang 2.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tous les actes afférents à son exécution, y compris les avenants éventuels, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ainsi que les actes y afférents ;

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

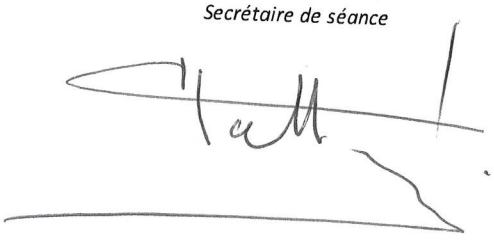
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES



Francis MALLARD,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 13/10/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 13/10/26)

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20261005-D26-60-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026